

Le revenu net moyen des travailleurs indépendants (hors auto-entrepreneurs et hors praticiens auxiliaires médicaux) est caractérisé par une forte volatilité liée principalement au contexte économique, mais aussi au statut juridique de l'entreprise - principalement chez les entrepreneurs individuels au régime réel - et au groupe professionnel. La volatilité observée peut, par ailleurs, être accentuée par les évolutions réglementaires du barème de cotisations et contributions sociales dont sont redevables les travailleurs indépendants.

CHIFFRES ESSENTIELS

- Près de 50 %** des cotisants voient leurs revenus varier de +/- **15 %** sur une année
- 29 %** des cotisants voient leurs revenus varier de +/- **5 %** sur une année
- 10 %** des cotisants ont vu leurs revenus baisser de plus de **15 %** puis augmenter l'année suivante de plus de **15 %**

L'étude de l'évolution de revenus entre 2015 et 2017 a été réalisée à partir d'une cohorte de cotisants (hors auto-entrepreneurs au régime micro-social et hors créateurs) ayant déclaré des revenus au titre de ces trois années (cf. précisions méthodologiques *infra*). Cette cohorte représente 62 % de la population des déclarants de revenu au titre de 2017 et en a des caractéristiques relativement proches. En effet, l'âge moyen de la population étudiée est de 51 ans (respectivement 48 ans cf. fiche 4), les hommes représentent 72 % de cette population (respectivement 70 %) et la répartition par secteur est relativement identique. La différence principale se situe dans la durée moyenne d'activité (16 ans pour les cotisants de la cohorte contre 12 ans pour l'ensemble des cotisants non auto-entrepreneurs ayant déclaré un revenu). Le revenu pris en considération dans l'étude est le revenu net, après prélèvements sociaux.

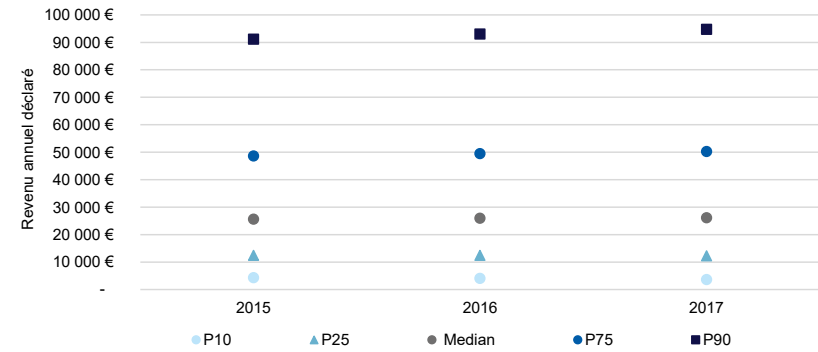
UNE DISTRIBUTION DE REVENUS RELATIVEMENT STABLE MASQUANT UNE FORTE VOLATILITÉ

Le revenu moyen de la population étudiée s'élève à 42 500 € au titre de 2015, 43 200 € au titre de 2016 (en hausse de 1,8 %) et 44 000 € au titre de 2017 (+1,9 % entre 2016 et 2017)¹. La dispersion sur chaque année de revenu est relativement homogène (graphique 1). Le revenu médian de 2015 se situe à 25 600 € quand celui de 2017 est à 26 100 € (+2,1 % entre 2015 et 2017).

La relative stabilité des revenus masque cependant des évolutions très disparates du revenu moyen entre cotisants d'une année sur l'autre. Ainsi, si 14 % des cotisants ont une très faible variation de revenu (entre -1 % et 1 %) et près de 30 % une variation comprise entre -5 % et plus 5 %, près de la moitié d'entre eux voit toutefois son revenu évoluer significativement (avec une baisse supérieure à -15 % ou une hausse de plus de 15 %) - cf. tableau 1. Certains cotisants peuvent même connaître une forte évolution de leurs revenus sur les trois années observées (graphique 2). Ainsi, 10 % des cotisants ont eu une baisse de plus de 15 % de leurs revenus entre 2016 et 2017 après une hausse de plus de 15 % entre 2015 et 2016. De même, 10 % des cotisants ont eu une hausse de plus de 15 % de leurs revenus entre 2016 et 2017 après une baisse supérieure à 15 % entre 2015 et 2016.

¹ Le revenu moyen au sein de la cohorte étudiée est plus élevé que celui de l'ensemble des cotisants (35 600 € au titre de 2017) en raison de la restriction à la population ayant une activité relativement pérenne.

Graphique 1 : dispersion des revenus déclarés au titre de 2015, 2016 et 2017



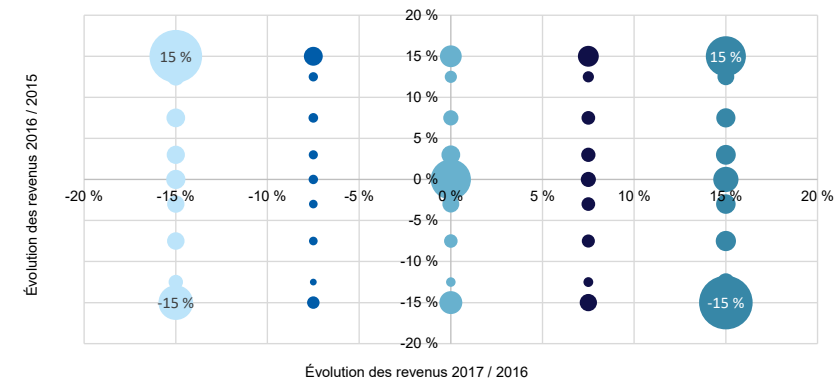
Source : données Acooss, retraitement CNDSSSTI, 2019.

Tableau 1 : répartition des cotisants en fonction de l'évolution de leurs revenus déclarés au titre de 2015, 2016 et 2017

Évolution du revenu	Part de cotisants au sein de chaque tranche d'évolution de revenu	
	Évolution 2016 / 2015	Évolution 2017 / 2016
Plus de -15 %	22 %	22 %
Entre -15 % et -10 %	4 %	4 %
Entre -10 % et -5 %	6 %	6 %
Entre -5 % et -1 %	7 %	7 %
Entre -1 % et 1 %	14 %	14 %
Entre 1 % et 5 %	8 %	8 %
Entre 5 % et 10 %	7 %	7 %
Entre 10 % et 15 %	5 %	5 %
Plus de 15 %	27 %	26 %
Total	100 %	100 %

Source : données Acooss, retraitement CNDSSSTI, 2019.

Graphique 2 : volatilité de l'évolution (en %) des revenus déclarés au titre de 2015, 2016 et 2017



Note de lecture : 4 % des cotisants ayant eu une baisse de revenus de plus de 15 % entre 2015 et 2016 ont également vu leurs revenus baisser de plus de 15 % entre 2016 et 2017. Par contre, 10 % des cotisants ayant eu une baisse de revenus de plus de 15 % entre 2015 et 2016 ont vu leurs revenus augmenter de plus de 15 % entre 2016 et 2017. Source : données Acooss, retraitement CNDSSSTI, 2019.

■ LES FORTES HAUSSES CONCERNENT DAVANTAGE LES COTISANTS À BAS REVENUS

Alors que la part des cotisants ayant une forte baisse (plus de -15 %) est relativement homogène par tranche de revenus, les fortes progressions (plus de +15 %) s'observent davantage chez les cotisants ayant un revenu inférieur à la médiane. En effet, 32 % de cotisants ayant un revenu au titre de 2016 inférieur à 25 000 € ont une hausse de revenus de plus de 15 % entre 2016 et 2017. Au-delà de la médiane, et jusqu'à 42 000 €, seulement 23 % des cotisants ont vu leurs revenus augmenter de plus de 15 % entre 2016 et 2017 (20 % parmi les cotisants dont le revenu au titre de 2016 excède 42 000 €)².

■ DES FLUCTUATIONS RELATIVEMENT HOMOGENES ENTRE LES GROUPES PROFESSIONNELS

Malgré une forte disparité des revenus moyens entre les groupes professionnels, leur volatilité est relativement similaire. Seuls les commerçants se distinguent quelque peu avec une part plus importante de cotisants ayant une relative stabilité de leur revenu moyen (+/-1 %) : 18 % contre respectivement 13 % et 11 % chez les artisans et les professions libérales. Ceci peut s'expliquer par une part plus importante de cotisants ayant un revenu nul chez les commerçants. En effet, tous groupes professionnels confondus, les cotisants ayant un revenu nul en 2016 comptent pour 5 %, alors que la part des revenus nuls est de 8 % chez les commerçants.

■ LES REVENUS DES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS AU RÉGIME RÉEL PLUS VOLATILS

Les entrepreneurs individuels au régime réel se caractérisent par des revenus plus disparates que les cotisants au régime fiscal de la micro-entreprise ou à l'impôt sur les sociétés, ainsi que par une forte volatilité. Ainsi, 59 % des entrepreneurs individuels au régime réel ont eu des variations de revenus entre 2016 et 2017 de +/-15 %³. Ils sont *a contrario* peu nombreux à voir une relative stabilité de leurs revenus : seuls 8 % ont des variations de revenus compris entre -1 % et +1 % (20 % entre -5 % et +5 %). Par ailleurs, 15 % des entrepreneurs individuels au régime réel ont connu une baisse de leurs revenus supérieure à 15 % entre 2015 et 2016, pour ensuite voir leurs revenus progresser de plus de 15 % entre 2016 et 2017. *A contrario* 14 % ont vu leurs revenus augmenter de plus de 15 % entre 2015 et 2016, puis diminuer de plus de 15 % l'année suivante (entre 2016 et 2017). On note que les entrepreneurs individuels au régime réel sont moins fréquemment des commerçants dont les revenus sont les moins volatils (30 % contre 44 % des cotisants au régime de la micro-entreprise ou à l'impôt sur les sociétés) - *cf. supra*.

À l'inverse, les revenus des cotisants relevant du régime fiscal de la micro-entreprise ou soumis à l'impôt sur les sociétés sont moins dispersés avec respectivement 14 % et 18 % de cotisants ayant des revenus quasiment stables, ne variant que de +/-1 % (37 % et 36 % voient leurs revenus varier de +/-5 %). Les cotisants en micro-entreprise ou relevant de l'impôt sur les sociétés sont également moins concernés par de fortes fluctuations de revenus : 18 % des auto-entrepreneurs ont vu leurs revenus baisser de plus de 15 % (16 % des cotisants à l'impôt sur les sociétés) et respectivement 18 % et 24 % l'ont vu augmenter de plus de 15 %. Seulement 7 % des cotisants en auto-entreprise ou à l'impôt sur les sociétés ont connu une année de forte baisse de leurs revenus (supérieure à 15 %) suivie d'une année de forte hausse (plus de +15 %). De même, 5 % des cotisants en auto-entreprise et 6 % des cotisants à l'impôt sur les sociétés ont eu une forte augmentation de leurs revenus consécutive à une forte baisse. Les cotisants au régime de la micro-entreprise ont des revenus qui ne peuvent, réglementairement, dépasser certains plafonds, ce qui peut expliquer la limitation des fluctuations à la hausse notamment. Les déclarants à l'impôt sur les sociétés déterminant eux-mêmes le niveau de leurs rémunérations, il y a moins de raison pour que ceux-ci soient particulièrement volatils.

² L'observation est identique sur les variations de revenus au titre de 2014 et 2015 ; les pourcentages de cotisants ayant vu leur revenu progresser de plus de 15 % sont respectivement de 32 %, 23 % et 19 %.

³ On observe le même pourcentage sur la variation de revenus entre 2014 et 2015.

Tableau 2 : répartition des cotisants en fonction de l'évolution de leurs revenus déclarés au titre de 2016 et 2017, par tranche de revenus au titre de 2016

Évolution du revenu	Part de cotisants au sein de chaque tranche d'évolution de revenu			
	Revenus 2016 inférieurs à 25 000 € (revenus médian)	Revenus 2016 entre 25 000 et 42 000 € (revenu moyen)	Revenus 2016 de plus de 42 000 €	Total
Plus de -15 %	22 %	22 %	24 %	22 %
Entre -15 % et -10 %	3 %	4 %	5 %	4 %
Entre -10 % et -5 %	5 %	7 %	8 %	6 %
Entre -5 % et -1 %	5 %	7 %	8 %	7 %
Entre -1 % et 1 %	16 %	13 %	12 %	14 %
Entre 1 % et 5 %	7 %	9 %	9 %	8 %
Entre 5 % et 10 %	6 %	8 %	8 %	7 %
Entre 10 % et 15 %	4 %	6 %	6 %	5 %
Plus de 15 %	32 %	23 %	20 %	26 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : données Acoss, retraitement CNDSSSTI, 2019.

Tableau 3 : répartition des cotisants en fonction de l'évolution de leurs revenus déclarés au titre de 2015, 2016 et 2017, selon le groupe professionnel

Évolution du revenu	Part de cotisants au sein de chaque tranche d'évolution de revenu					
	Artisans		Commerçants		Professions libérales	
	Évolution 2016/2015	Évolution 2017/2016	Évolution 2016/2015	Évolution 2017/2016	Évolution 2016/2015	Évolution 2017/2016
Plus de -15 %	21 %	22 %	22 %	22 %	24 %	24 %
Entre -15 % et -10 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %
Entre -10 % et -5 %	7 %	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %
Entre -5 % et -1 %	8 %	7 %	7 %	6 %	7 %	6 %
Entre -1 % et 1 %	13 %	13 %	17 %	18 %	11 %	11 %
Entre 1 % et 5 %	8 %	9 %	8 %	8 %	7 %	7 %
Entre 5 % et 10 %	7 %	8 %	7 %	7 %	7 %	7 %
Entre 10 % et 15 %	6 %	6 %	5 %	5 %	6 %	5 %
Plus de 15 %	27 %	26 %	26 %	25 %	29 %	29 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : données Acoss, retraitement CNDSSSTI, 2019.

Tableau 4 : répartition des cotisants en fonction de l'évolution de leurs revenus déclarés au titre de 2015, 2016 et 2017, selon leur statut juridique en 2017

Évolution du revenu	Part de cotisants au sein de chaque tranche d'évolution de revenu					
	EI au réel		EI micro entreprise		IS	
	Évolution 2016/2015	Évolution 2017/2016	Évolution 2016/2015	Évolution 2017/2016	Évolution 2016/2015	Évolution 2017/2016
Plus de -15 %	27 %	28 %	19 %	18 %	17 %	16 %
Entre -15 % et -10 %	4 %	4 %	5 %	5 %	4 %	4 %
Entre -10 % et -5 %	6 %	6 %	9 %	9 %	6 %	6 %
Entre -5 % et -1 %	6 %	6 %	11 %	11 %	8 %	8 %
Entre -1 % et 1 %	8 %	8 %	14 %	14 %	17 %	18 %
Entre 1 % et 5 %	6 %	6 %	12 %	13 %	10 %	10 %
Entre 5 % et 10 %	6 %	6 %	8 %	8 %	8 %	8 %
Entre 10 % et 15 %	5 %	5 %	5 %	5 %	6 %	6 %
Plus de 15 %	31 %	31 %	17 %	18 %	24 %	24 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : données Acoss, retraitement CNDSSSTI, 2019.

■ LE VERSEMENT DE DIVIDENDES N'INFLUE PLUS SUR LA DYNAMIQUE DES REVENUS DÉCLARÉS

Les cotisants s'étant versés des dividendes au titre de 2015, 2016 et 2017 ont des revenus y compris dividendes et hors dividendes qui suivent une évolution à la baisse comparable en 2017 (-1 %), en écart de 3 points par rapport à 2016 (2 %). La volatilité des revenus est néanmoins plus marquée lorsque les dividendes sont intégrés aux revenus. En effet, alors que 25 % des cotisants connaissent une variation importante (+/- 15 %) des revenus hors dividendes, ils sont 33 % lorsque les dividendes sont pris en compte. *A contrario*, alors que seulement 15 % des cotisants voient leurs revenus y compris dividendes relativement stables, ils sont 26 % lorsque les dividendes ne sont pas inclus dans le revenu. Toute population confondue, près de 50 % voient leurs revenus évoluer de +/- 15 % (voir tableau 1). Ainsi, les déclarants de dividendes connaissent des évolutions de revenus moins importantes.

■ LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES INFLUENT SUR LES REVENUS DE FAÇON PLUS OU MOINS IMPORTANTE SELON LES ANNÉES ET LES NIVEAUX DE REVENUS

En 2016, l'évolution du barème de cotisations a été favorable aux cotisants aux revenus nets inférieurs à l'assiette minimale de cotisations de retraite complémentaire artisans et commerçants. *A contrario*, cette évolution est devenue défavorable pour les cotisants ayant un revenu compris entre 5,25 % à 11,50 % du Pass. Les impacts redeviennent favorables pour ceux ayant un revenu inférieur à 20 % du Pass. Au-delà, les cotisants n'ont connu aucun impact lié aux réformes de cotisations des travailleurs indépendants. En 2017, deux évolutions du barème de cotisations entrent en application : modulation du taux maladie (de 3 % à 6,5 %) pour les travailleurs indépendants dont les revenus sont inférieurs à 70 % du PASS et augmentation du taux de cotisation déplafonné du régime vieillesse de base (cf. encadré ci-dessous).

Précisions méthodologiques

Afin de se limiter aux variations de revenus liés au contexte économique et aux impacts réglementaires, la volatilité des revenus est étudiée sur une population restreinte, soient les cotisants :

- s'étant affiliés au plus tard en janvier 2012
- actifs au 31 décembre 2017
- non auto-entrepreneurs au régime micro-social
- hors cotisants dans les DOM
- hors retraités actifs en 2015, 2016 et 2017
- n'ayant pas bénéficié de l'Accre entre 2012 et 2017
- en activité principale à la Sécurité sociale des indépendants en 2015, 2016 et 2017
- ayant eu une le même groupe professionnel entre 2015 et 2017
- ayant déclaré un revenu au titre de 2015, 2016 et 2017

Cette population représente 62 % des cotisants ayant déclaré un revenu au titre de 2017 (cf. fiche 4). Ainsi, seuls les non créateurs, en activité principale à la Sécurité sociale des indépendants et depuis au moins 5 ans, sans caractéristiques particulières sont étudiés.

Tableau 5 : répartition des cotisants ayant déclaré des dividendes en fonction de l'évolution de leurs revenus déclarés au titre de 2016 et 2017, par tranche de revenus au titre de 2016

Évolution du revenu	Part de cotisants au sein de chaque tranche d'évolution de revenu			
	Revenus y compris dividendes		Revenus hors dividendes	
	Évolution 2016/2015	Évolution 2017 / 2016	Évolution 2016/2015	Évolution 2017 / 2016
Plus de -15 %	11 %	11 %	9 %	10 %
Entre -15 % et -10 %	4 %	4 %	3 %	3 %
Entre -10 % et -5 %	7 %	8 %	6 %	6 %
Entre -5 % et -1 %	10 %	9 %	11 %	9 %
Entre -1 % et 1 %	15 %	15 %	24 %	26 %
Entre 1 % et 5 %	12 %	12 %	14 %	14 %
Entre 5 % et 10 %	11 %	11 %	10 %	10 %
Entre 10 % et 15 %	8 %	8 %	6 %	6 %
Plus de 15 %	22 %	22 %	17 %	16 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : données Acoiss, retraitement CNDSSSTI, 2019.

Champ : cotisants ayant déclaré des dividendes en 2015, 2016 ou 2017.

Évolutions du barème de cotisations

Le barème de cotisations applicable aux travailleurs indépendants a fait l'objet de modifications en 2016 et 2017.

En 2016 :

- suppression de l'assiette minimale de la cotisation d'Assurance maladie (au lieu de 10 % du Pass pour les cotisants ayant un revenu inférieur à 10 % du Pass et ayant au moins 3 années d'activité en activité principale à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants) ;
- suppression de l'assiette minimale de la cotisation retraite complémentaire des artisans et des commerçants (au lieu de 5,25 % du Pass) ;
- baisse de l'assiette minimale de la cotisation d'invalidité-décès des artisans et des commerçants à 11,50 % du Pass (au lieu de 20 % du Pass) ;
- hausse de l'assiette minimale de la cotisation d'Assurance vieillesse de base des artisans, des commerçants et des professions libérales à 11,50 % du Pass (au lieu de 7,70 % du Pass) ;
- hausse du taux de la cotisation d'Assurance vieillesse de base plafonnée des artisans et des commerçants à 17,65 %, et du taux de cotisation déplafonnée qui passe à 0,50 % (au lieu respectivement de 17,40 % et 0,35 %) ;
- enfin, tous les travailleurs indépendants, pluriactifs ou non, les retraités actifs, qu'ils soient prestataires ou non prestataires, sont redevables des cotisations au titre des indemnités journalières pour maladie.

En 2017 :

- La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017 - appliquée au 1^{er} janvier 2017 - a réformé un certain nombre de dispositions en vue d'harmoniser les évolutions des prélèvements sociaux avec le Régime général :
- modulation du taux maladie (de 3 % à 6,5 %) pour les travailleurs indépendants dont les revenus sont inférieurs à 70 % du PASS ;
- augmentation du taux de cotisation déplafonné du régime vieillesse de base qui passe à 0,6 % (le taux global passe de 17,65 % dont 0,5 % déplafonné à 17,75 % dont 0,6 % déplafonné).